



Service Politique de la ville
FR

2024 - n° *OSL*

DECISION DU MAIRE

PRISE-LE2 1 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240221-PV2024DEC052-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés » notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés » lancé par l'État afin de permettre au plus grand nombre et particulièrement aux publics défavorisés issus des quartiers prioritaires d'assister à une épreuve olympique ou paralympique, dans le cadre des Jeux Olympiques (JO) et Paralympiques (JP) de Paris 2024,

CONSIDÉRANT que les projets éligibles doivent concernés obligatoirement un public âgé de 8 à 25 ans, et inclure un volet culturel, tel que la sensibilisation au handicap et les valeurs olympiques, ou un volet sportif, incluant l'organisation d'olympiades ou l'initiation aux disciplines olympiques,

CONSIDÉRANT que le projet intitulé « sport pour tous » porté par le Centre social municipal « les Campanules » répond à ces objectifs éducatifs et qu'à ce titre, la Ville peut bénéficier de la billetterie et du concours financier de l'État, pour sa mise en œuvre,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention auprès de l'État,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 3 800 € au titre l'appel à projet national « billetterie populaire en faveur des jeunes défavorisés »,

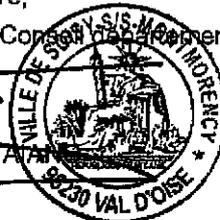
Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 13 467 € avec une participation financière de la ville à hauteur de 9 667 €

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024

Article 4 : la présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAT



21 FEV. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 22 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.